



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

ROUTE BARREE – RESTRICTION DE CIRCULATION
JOURNEE NATIONALE DE COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R 417-10 ET R 417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant que le Dimanche 18 Juin 2023 se déroulera un recueillement pour la journée nationale de commémoration de l'appel du 18 Juin 1940,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route en réglementant la circulation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules motorisés aux abords du délaissé au niveau de la stèle du Général de Gaulle, Avenue du Général de Gaulle le temps du recueillement et des discours le Mardi 18 Juin 2024 de 14h00 à 15h00 et de 18h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte le temps du défilé Avenue de la Résistance le Mardi 18 Juin 2024 de 14h00 à 15h00 et de 18h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux abords de la stèle du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : Les services techniques assureront la mise en place des équipements de protection collective.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –

A Lallaing le 05 Juin 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE